

**BECOUBE**  
1, rue de Buffon  
49100 ANGERS

**DELOITTE & ASSOCIES**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

---

**S.A. DBV TECHNOLOGIES**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION  
D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION  
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

---

---

**S.A. DBV TECHNOLOGIES**

Adresse : 177-181, avenue Pierre Brossolette  
92120 MONTROUGE

---

*Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de Bons de Souscription d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription*

*Décision du Président Directeur Général du 15 juin 2017, agissant par subdélégation du Conseil d'Administration du 15 juin 2017*

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 23 mai 2017 sur l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA), de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Nouvelles et/ou Existantes (BSAANE) et de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions nouvelles et/ou existantes Remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel, réservée aux mandataires, membres du Comité scientifique et salariés de votre société ainsi qu'aux personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la société et aux sociétés françaises ou étrangères qui sont liées à la société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, décidée par votre Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2017.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal maximum de 0,5 % du capital existant au jour de l'Assemblée susvisée.

Faisant usage de cette délégation, votre Président Directeur Général agissant par subdélégation de votre Conseil d'Administration a décidé, le 15 juin 2017, de procéder à l'émission de 9 000 Bons de Souscription d'Actions (les "BSA X 2017"), d'une valeur nominale unitaire de 5,90 €uros, un BSA donnant droit à souscrire à une action nouvelle au prix de 59,05 €uros, prime d'émission incluse. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 900 €uros.

Il appartient au Président Directeur Général d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les Normes d'Exercice Professionnel applicables en France.
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale.
- Les informations données dans le rapport complémentaire du Président Directeur Général sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

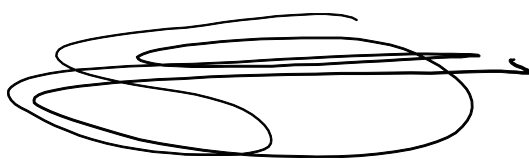
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes annuels et consolidés et données dans le rapport complémentaire du Président Directeur Général,
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2017 et des indications fournies aux actionnaires,
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif,
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action,
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à ANGERS et NEUILLY-SUR-SEINE, le 18 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



S. BERTRAND  
Associé

DELOITTE & ASSOCIES



J. RAZUNGLES  
Associé